



**PRÉFET
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DE L'AIN

Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : clg

**Arrêté préfectoral levant la mise en demeure engagée le 7 novembre 2018
à l'encontre de la société Les Carrières de Château-Gaillard à CHATEAU-GAILLARD**

Le Préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.511-1 et L.514-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 mai 2004 autorisant la société Les Carrières de Château-Gaillard à exploiter une carrière à ciel ouvert et une unité de criblage-concassage à CHATEAU-GAILLARD ;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2018 mettant en demeure la société des Carrières de Château-Gaillard de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 25 mai 2004 susvisé, notamment les articles 5, 6.2 et 17 ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur des installations classées du 3 juillet 2020, suite à la visite d'inspection réalisée sur le site le 18 juin 2020 ;

CONSIDERANT que l'ensemble des mesures ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral de mise en demeure a été mis en œuvre ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : La mise en demeure engagée par arrêté préfectoral du 7 novembre 2018 à l'encontre de la société des Carrières de Château-Gaillard concernant la carrière de CHATEAU-GAILLARD est levée.

Article 2 : Cette décision peut être déférée au Tribunal administratif de Lyon (www.telerecours.fr) seule juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

En application de l'article L.171-11 du Code de l'environnement, cette décision est soumise à un contentieux de plein juridiction.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché à la porte principale de la mairie de CHATEAU-GAILLARD pendant une durée d'un mois. Il sera ensuite déposé dans les archives de la mairie pour mise à disposition du public.

Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire au Préfet.

Article 4 :

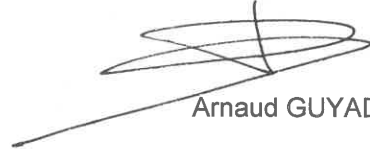
Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à la société des Carrières de Château-Gaillard – RD 77 – BP 30434 - 01500 CHATEAU-GAILLARD ;
 - et dont copie sera adressée :
- à la Sous-préfète de BELLEY,
- au maire de CHATEAU-GAILLARD,

- au Chef de l'Unité Départementale de l'Ain - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne - Rhône-Alpes.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 17 août 2020

Le Préfet,
Pour le préfet,
Le directeur des collectivités
et de l'appui territorial,



Arnaud GUYADER